

Commission des interventions

Séance du 8 octobre 2025

Décision CDI n° 2025-25

Soutien financier aux travaux d'assainissement des cités périphériques de Cayenne Lot 5 - Bassin versant Raban Mango - Phase 4 Guyane

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : TREL2420546J) ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour les travaux d'assainissement des cités périphériques de Cayenne - Lot 5 - bassin versant Raban Mango - phase 4 porté par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 221 513,57 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la Commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

**SANDRINE
ROCARD**

Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.10.08
19:42:38 +02'00'

Sandrine ROCARD